

Séance du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville le 2 décembre 2013 à 20h00.

PRÉSENTS : **Marie-Claude Bourbeau, conseillère**
 Mario Godbout, conseiller
 Lawrence Cassista, conseiller
 Bruno Guilbault, conseiller
 Lucie Racine, conseillère

ABSENT : **Jean-François Labranche, conseiller**

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.
Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.

PUBLIC : UN

RÉS.NO.2013-12-234

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h avec l'ordre du jour».

RÉS.NO.2013-12-235

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 2 décembre 2013 soit adopté tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, Roger Carrier. »

RÉS.NO.2013-12-236

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 11 novembre 2013 tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

AVIS DE MOTION

règlement #362-2013

AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT #362-2013 PORTANT SUR LES TAUX DE TAXES 2014

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT #362-2013

Avis de motion est donné par la conseillère madame Lucie Racine qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il sera soumis pour approbation le règlement #362-2013 dans le but d'établir une tarification pour les biens et services de la municipalité de Saint-Joachim et afin de déterminer le taux de taxes (autres que la taxe foncière) ainsi que les tarifs de compensation pour l'aqueduc, l'enlèvement et la disposition des ordures et l'assainissement des eaux usées (égout) pour l'année 2014.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

RÉS.NO.2013-12-237

AUTORISER L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE

ATTENDU que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Saint-Joachim et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente avec la CROIX-ROUGE »;

QUE cette entente sera valide pour trois ans (3) et entrera en vigueur à la date de signature par les représentants de la Municipalité;

QUE soit versée une contribution annuelle de 0.15¢ par habitant et que ces montants soient prévus aux prochains budgets ».

RÉS.NO.2013-12-238

ACCEPTER LE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT l'article 357 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités (LERM);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à la Loi ».

RÉS.NO.2013-12-239**AUTORISER LE CONTREMAITRE MUNICIPAL À REPORTER SES VACANCES DE 2013**

ATTENDU QUE le contremaître municipal a été obligé de reporter ses vacances de 2013 suite au départ de son assistant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le contremaître municipal à reporter une partie de ses vacances de 2013 au début du premier trimestre de 2014 ».

RÉS.NO.2013-12-240**NOMINATION DU SUBSTITUT ET DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE suite aux élections du 3 novembre dernier il y a lieu de procéder aux différentes nominations de nos représentants sur les organismes régionaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal nomme les représentants dont les noms suivent sur les organismes suivants :

MRC de la Côte-de-Beaupré, en cas d'absence du maire le substitut sera :	Monsieur Lawrence Cassista
PLU MOBILE	Monsieur Lawrence Cassista
Aréna de la Côte-de-Beaupré	Monsieur Bruno Guilbault et Madame Lucie Racine
Bibliothèque la Plume d'Oie	Madame Marie-Claude Bourbeau
Service de Sécurité Incendie	Monsieur Jean-François Labranche
CGMR de la MRC de la Côte-de-Beaupré	Monsieur Mario Godbout
Comité de vigilance du LET de la ville de Québec	Monsieur Mario Godbout
OMH de Saint-Joachim	Monsieur Lawrence Cassista Madame Marie-Claude Bourbeau
Centre d'initiation au Patrimoine de la Grande Ferme	Monsieur Bruno Guilbault
Festival de l'Oie des Neiges	Madame Lucie Racine ».

RÉS.NO.2013-12-241**DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2014**

ADOPTION DU CALENDRIER « 2014 » DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit adopter le calendrier « 2014 » des séances ordinaires du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2014, qui se tiendront les lundis et débiteront à 20h00 :

- 13 janvier 2014
- 3 février 2014
- 3 mars 2014
- 7 avril 2014
- 5 mai 2014

- 2 juin 2014
- 7 juillet 2014
- 11 août 2014
- 8 septembre 2014
- 6 octobre 2014
- 3 novembre 2014
- 1er décembre 2014

QUE le calendrier municipal « 2014 » des séances ordinaires du Conseil, soit affiché en permanence dès janvier dans les locaux et à l'entrée de l'hôtel de ville, de même que sur notre site internet».

RÉS.NO.2013-12-242

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 29 décembre 2013 pour les chèques numéros C1300557 à C1300583, V0000061 et M0000059 à M 0000063 pour un montant de 37 242.57\$ Ladite liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

RÉS.NO.2013-12-243

NOMINATION DES PRO-MAIRES POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE le conseil désire, suite à l'élection du 3 novembre, procéder à la nomination des pro-maires pour l'année 2014;

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal nomme pour l'année 2014 les conseillers suivants au poste de pro maire :

- madame Lucie Racine, conseillère au siège # 4, pour le mois de décembre 2013
- monsieur Lawrence Cassista, conseiller au siège # 5 pour les mois de janvier, février et mars 2014;
- monsieur Jean-François Labranche, conseillère au siège # 6, pour les mois d'avril, mai et juin 2014;
- monsieur Bruno Guilbault, conseiller au siège # 1 pour les mois de juillet, août et septembre 2014;
- madame Marie-Claude Bourbeau, conseillère au siège #2, pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2014».

RÉS.NO.2013-12-244

DON AU COMITÉ DE BIENFAISANCE POUR LES PANIERS DE NOEL

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte d'octroyer une subvention au montant de 250\$ pour aider le Comité de Bienfaisance à soutenir les familles de Saint-Joachim qui sont dans le besoin;

QUE le Conseil, dans le cadre de la promotion de la carte Kanon avec le Mont Saint-Anne, demandera que soit remis le produit de la vente de celles-ci, jusqu'à concurrence des dix premières cartes vendues».

RÉS.NO.2013-12-245

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 POUR L'ARÉNA

ADOPTION DU BUDGET GLOBAL « 2014 » DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ AINSI QUE DE LA QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la municipalité de Saint-Joachim accepte le budget global de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré pour l'année « 2014 », au montant de 606

470\$ ainsi que la quote-part de la Municipalité au montant de 17 463\$. Ladite quote-part est basée sur la population à (50%) et sur la RFU à (50%) ».

RÉS.NO.2013-12-246

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 POUR PLU-MOBILE

APPROBATION DE LA QUOTE-PART 2014 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT « PLUMOBILE »

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les Municipalités ou les Villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de PLU Mobile à titre d'organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Joachim a été établie à 9 042\$ représentant 6 \$ par habitant pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE le 6 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte de payer pour l'année 2014, une quote-part au montant de 9 042\$ à PLU Mobile à titre d'organisateur pour le service de transport collectif et adapté sur la Côte-de-Beaupré ».

RÉS.NO.2013-12-247

APPROBATION DU BUDGET DE L'OMH DE SAINT-JOACHIM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu de la Société d'Habitation du Québec les prévisions budgétaires pour l'OMH en 2014;

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2014 pour l'OMH au montant de 63 501\$ et autorise le versement de la contribution « 2014 » de l'OMH de Saint-Joachim au montant de 1 847\$ pour le déficit d'opération sur présentation de la facture qui sera émise;

QUE cette contribution municipale est pour le déficit d'opération à répartir avec la SHQ pour l'année 2014 ».

RÉS.NO.2013-12-248

VILLE DE BEAUPRÉ – APPROBATION DES BUDGETS 2014 RELATIFS AUX ENTENTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim possède plusieurs ententes avec la Ville de Beaupré;

ATTENDU QUE nos directeurs généraux se sont rencontrés pour discuter des prévisions budgétaires et des contributions relatives aux différentes ententes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve les contributions suivantes dans le cadre des prévisions budgétaires 2014 :

ENTENTES	BUDGET 2014
Service d'incendie – incluant l'achat d'un nouveau camion financé sur 10 ans	66 576\$
Préventionniste – schéma de risques incendie	5 502\$
Usine d'épuration des eaux usées – financement Capital et intérêts	63 378\$
Usine d'épuration – opération et immobilisations	41 267\$
Station de pompage partagée – PB2	9 486\$
Stations de pompages – SJ1 SJ2 et SJ3	16 686\$
Écocentre	8 664\$
Bibliothèque – La Plume d'Oie	7 581\$
Déneigement des rues et des trottoirs	196 333\$
Total des contributions	415 473\$

QUE soit approuvé l'achat d'un camion pour le service d'incendie et que ce dernier soit financé sur 10 ans;

QUE ces contributions seront prévues au cahier des prévisions budgétaires pour l'année 2014 de la Municipalité, budget qui sera adopté le 16 décembre prochain ».

RÉS.NO.2013-12-249

AUTORISER LE FINANCEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES DE MARIE TARDIF

ATTENDU que l'école de la Pionnière (l'organisme), en collaboration avec la Municipalité de Saint-Joachim, offre aux enfants des activités parascolaires;

ATTENDU que les activités vont débiter prochainement dépendamment du nombre d'inscriptions reçues;

En conséquence,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière représentant 25% du coût des inscriptions des enfants aux différentes activités parascolaires;

QUE soient payés les frais d'inscription qui seront facturés par madame Marie Tardif sur présentation de pièces justificatives;

QUE la Municipalité met à la disposition de l'organisme ses locaux pour les activités offertes à nos enfants ».

RÉS.NO.2013-12-250

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMROT POUR LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES (TECQ 2010-2013)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a déjà adopté les résolutions # 2012-10-210 le 15 octobre 2012 et # 2013-03-064 le 4 mars 2013 et qu'il y a lieu de les remplacer par celle qui suit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim entend réaliser un projet de mise à niveau de son réseau d'alimentation en eau potable dans le cadre de la TECQ 2010-2013 et par l'utilisation de la totalité de sa contribution gouvernementale transférée dans le cadre de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Municipalité cadre avec les objectifs de ce programme, à savoir :

- Améliorer les infrastructures

- Améliorer la qualité de vie
- Améliorer la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures que la Municipalité entend mettre à niveau sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet correspond aux critères d'appréciation des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisations représentant 28\$ par habitant par année de réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet pour la collectivité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT la décision rendue par la CPTAQ dans le dossier # 403824 le 18 novembre 2013;

CONSIDÉRANT également la résolution # 2013-08-166 adoptée le 19 août 2013 demandant au ministre une extension de délai pour la réalisation desdits travaux au-delà de la date butoir du 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande au ministre la permission de profiter de la totalité de l'enveloppe mise à la disposition de la Municipalité de Saint-Joachim dans le cadre de la TECQ 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à niveau sera financée par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

« QUE soit demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, d'accorder l'enveloppe prévue dans la TECQ 2010-2013 à la Municipalité de Saint-Joachim pour la mise à niveau de nos infrastructures en eau potable;

QUE la Municipalité confirme son engagement pour investir le montant du seuil minimal requis dans le cadre du programme;

QUE la Municipalité confirme son engagement à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à adopter un règlement d'emprunt pour financer lesdits travaux;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la pertes de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixés à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim autorise ses ingénieurs, le groupe CIMA+, représenté par monsieur Yves Durand, à déposer une nouvelle programmation complète pour des travaux de réfection de ses infrastructures en eau potable, travaux qui pourront se poursuivre après le 31 décembre prochain, mais sans dépasser le 31 décembre 2014;

QUE soit demandé au ministère l'autorisation de réaliser lesdits travaux au-delà de la date butoir du 31 décembre 2013;

QUE la Municipalité demande au ministre la permission de profiter de la totalité de l'enveloppe mise à la disposition de la Municipalité de Saint-Joachim;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer tout document requis pour donner suite à la présente demande d'aide financière;

Que copie de cette résolution soit transmise à notre députée, madame Pauline Marois, députée du comté de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et Première ministre du Québec. »

RÉS.NO.2013-12-251

ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉTUDE SUR LES PAYSAGES AGRICOLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu une subvention de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE les membres de la « Table sur les paysages agricoles » se sont réunis et se sont concertés avec les organismes régionaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'études portant sur les paysages agricoles de la Municipalité de Saint-Joachim;

QUE soit demandé à notre responsable de l'urbanisme, madame Anick Patoine, d'intégrer les recommandations du comité à la refonte du plan et des règlements d'urbanisme;

QUE copie de cette étude soit transmise à nos collaborateurs et aux membres de la « Table de concertation sur les paysages agricoles, ainsi que nos remerciements pour leur contribution ».

RÉS.NO.2013-12-252

ANNULATION DU CONTRAT DE W. ALLEN CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a demandé des soumissions pour la réfection de ses installations de production d'eau potable;

ATTENDU QUE les travaux, tels que décrits aux plans et devis, comprenaient notamment l'aménagement d'un réservoir d'eau potable dans la portion sud du lot 228 du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux était subordonnée à l'obtention, par la Municipalité, de diverses autorisations, notamment de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE, le 25 juin 2013, la Commission a émis au dossier 403824 une orientation préliminaire refusant en partie la demande formulée par la Municipalité en ce qui concerne plus particulièrement l'aménagement du nouveau réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une rencontre avec la Commission, laquelle a été tenue le 14 août 2013, en vue de faire renverser cette orientation préliminaire défavorable et d'être autorisée à aménager le réservoir à l'endroit prévu aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2013 la Municipalité a octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Allen Entrepreneur général Inc., le contrat pour l'exécution des travaux, lequel était conditionnel à la réalisation de différentes conditions dont celle d'obtenir l'autorisation demandée à la Commission;

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2013, la Commission a rendu une décision au dossier 403824 refusant d'autoriser l'érection du nouveau réservoir tel que requis;

CONSIDÉRANT QUE la condition d'obtention de l'autorisation de la Commission ne peut se réaliser malgré tous les moyens mis en œuvre par la Municipalité pour l'obtenir;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la Commission oblige la Municipalité à concevoir un nouveau projet de réfection de ses infrastructures d'eau potable, lequel une fois élaboré devra faire l'objet d'un nouvel appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil informe Allen Entrepreneur général Inc. de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendue au dossier 403824 refusant à la Municipalité l'autorisation d'aménager un nouveau réservoir d'eau potable sur la partie sud du lot 228 et de se porter acquéreur de la partie dudit lot requise à cette fin;

QU'EN conséquence de cette décision, la Municipalité est dans l'impossibilité de satisfaire à la condition d'obtention de l'autorisation de la Commission liée au contrat accordé par la résolution n° 2013-09-187, laquelle condition était essentielle à la formation du contrat;

QUE Allen Entrepreneur général Inc. et la Municipalité sont toutes deux libérées de leurs obligations respectives eu égard au processus d'appel d'offres et au contrat conditionnel accordé par la résolution n° 2013-09-187;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Allen Entrepreneur général Inc. »

RÉS.NO.2013-12-253

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2013 à 20h19».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Roger Carrier, directeur général
et secrétaire-trésorier